

**ASSOCIATION FRANÇAISE
DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

**ASSOCIATION FRANÇAISE
DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de l'auditeur indépendant	1
État des résultats et de l'évolution de l'actif net	4
État de la situation financière	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7

1

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
Association française des municipalités de l'Ontario (AFMO)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association française des municipalités de l'Ontario (AFMO) (l'« Association »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les

responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

2

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

3

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario, nous déclarons qu'à notre avis, les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)

Le 27 juillet 2022

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 4 2022 2021

PRODUITS

Cotisations des membres **46 706** \$ 63 130 \$ Subventions (note 3) **42 000** 60 000 Conférence - 7 242 Partenariat - 934 Autres - 2 000

88 706 133 306

CHARGES

Loyer et services publics **14 056** 12 175 Frais de bureau **4 362** 13 837 Assurances **4 187** 2 253 Mauvaises créances **2 960** - Contractuels **1 715** 35 063 Frais directs liés à la conférence **881** 25 520 Frais de déplacement - 1 308 Publicité et promotion - 4 000 Honoraires professionnels **11 344** 10 932 Intérêts et frais de service 681 529

40 186 105 617

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES 48 520 27 689 ACTIF NET NÉGATIF AU DÉBUT (45 801) (73 490) ACTIF NET (NÉGATIF) À LA FIN 2 719 \$ (45 801) \$

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2022 ⁵ 2022 2021 ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse 37 140 \$ 27 140 e Débiteurs (note 4) 50 352 22 325

87 492 \$ 4f 465 e

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs 3 172 \$ 10 g7g e Cotisations des membres perçues d'avance 33 601 44 3gg Subvention reportée -
Fédération canadienne des
municipalités (note 6) 8 000 - 44 773 55 266

DETTE À LONG TERME (note 7) 40 000 40 000 84 773 f5 266

ACTIF NET (NÉGATIF)

Non affecté 2 719 (45 g01) 87 492 \$ 4f 465 e

Ai NOM Di CONSEIL D'ADMINISTRATION



, administrateur , administrateur

Nicoles Fortier-Levesque, Présidente

Jean Cloutier - Vice-Président

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 ~~6 2022 2021~~ ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits sur les charges 48 520 \$ 27 689 \$

Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :

Débiteurs (28 027) 12 754 Frais payés d'avance - 2 247 Crédeurs (7 706) (24 518) Cotisations des membres perçues d'avance (10 787) (21 129) Subvention reportée - Fédération canadienne des municipalités 8 000 -

(38 520) (30 646)

10 000 (2 957)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Variation nette de l'emprunt bancaire - (9 935) Produit de la dette à long terme - 40 000

- 30 065

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES

ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE 10 000 27 108 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

AU DÉBUT 27 140 32 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN 37 140 \$ 27 140 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022 ⁷

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Association française des municipalités de l'Ontario est une société sans capital-actions constituée en vertu de la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario. Le rôle principal de l'Association consiste à offrir aux élus(es) et cadres municipaux d'expression française un forum et des services pertinents en français. L'Association est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et, à ce titre, est exonérée d'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Association applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but

lucratif. **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent

différer de ces estimations.

Constatation des produits

L'Association comptabilise les subventions selon la méthode du report. Les subventions affectées à des charges de périodes futures sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées et lorsque le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits découlant des cotisations des membres sont constatés à titre de produits en fonction de l'écoulement du temps sur la période d'adhésion.

Les produits de conférence, de partenariat et les autres produits sont constatés au cours de l'exercice où les événements ou les services ont lieu.

Services reçus à titre de bénévole

L'Association ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'elle reçoit de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre d'heures considérable. En raison de la complexité inhérente à la compilation de ces heures et à la détermination de leur juste valeur, les services reçus à titre de bénévole ne sont pas constatés dans les états financiers de l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022 8

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Association évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'association qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Association évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des

débiteurs. *Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Association détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Association détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Association consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires peuvent fluctuer entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, aucun achat d'immobilisation n'a été imputé aux résultats.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022 9

3. SUBVENTIONS

2022 2021

Patrimoine canadien **42 000 \$** 42 000 \$ L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario - 18 000

42 000 \$ 60 000 \$

4. DÉBITEURS

2022 2021

Comptes clients **47 498 \$** 16 509 \$ Taxe à la consommation à recevoir 2 854 5 816

50 352 \$ 22 325 \$

5. EMPRUNT BANCAIRE

L'Association dispose d'une marge de crédit autorisée de 20 000 \$ renouvelable annuellement, au taux préférentiel plus 6,05 %. Au 31 mars 2022, la marge de crédit est inutilisée.

6. SUBVENTION REPORTÉE - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS Les

variations survenues dans les soldes de la subvention reportée sont les suivantes :

2022 2021

Solde au début - \$ - \$ Plus : montant octroyé au cours de l'exercice **8 000** - Moins : montant constaté à titre de produits de l'exercice - -

Solde à la fin **8 000 \$ - \$**

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (AFMO)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022 10

7. DETTE À LONG TERME

2022 2021

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, échéant en décembre 2025, sans intérêt jusqu'en décembre 2023 et portant intérêt au taux de 5 % par la suite, renouvelable en décembre 2023, dont une portion de 10 000 \$ est convertible en subvention si le prêt est entièrement remboursé avant cette

date 40 000 \$ 40 000 \$

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Association à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Association est principalement lié aux débiteurs.

L'Association consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle établit une provision pour créances douteuses en tenant compte du risque de crédit de ses membres, des tendances historiques et d'autres informations. Environ 82 % du total des comptes clients sont à recevoir de trois sociétés importantes. L'Association évalue qu'aucun risque important ne découle de cette situation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Association éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Association est exposée à ce risque principalement à l'égard de sa dette à long terme et de ses créiteurs. La capacité de l'Association à honorer ses engagements dépend de l'encaissement de fonds provenant de subventions ainsi que des revenus autonomes.